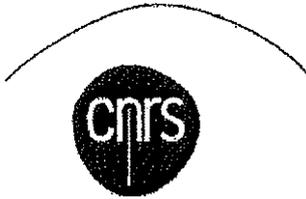


10 JAN. 2011

AMIVt

DEC100207DR01 UMR7106

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés



Délégation Paris A

www.dr1.cnrs.fr

11, rue Paul Bert
94204 Ivry-sur-Seine Cedex

T.D149604040

le Directeur d'unité

Vu l'ordonnance no 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics;

Vu le décret no 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu la décision no100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS;

Vu la décision no 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement l'unité UMR7106, intitulée Centre d'études et de recherches de science administrative, dont le Directeur est Monsieur Jacques CHEVALLIER;

Décide

Article 1"

Délégation est donnée à Monsieur Michel CHAUVIERE, Directeur de Recherches, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 4 de la décision n°100014DAJ susvisée.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non renouvellement de l'unité.

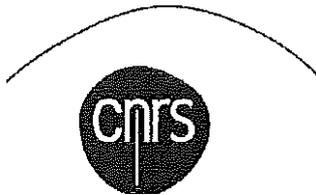
Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1er Décembre 2010

le Directeur

Jacques CHEVALLIER
Directeur du CERSA



Délégation Paris A

www.dr1.cnrs.fr

27, rue Paul Bert
94204 Ivry-sur-Seine Cedex

1.0149604040

DE10021ODR01

***Délégation de signature consentie à Monsieur François RECANATI
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

Le Délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010- Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

Vu la décision n° DEC1000281SHS du 26 mars 2010 approuvant le renouvellement l'unité UMR8129, intitulée Institut Jean Nicod, dont le Directeur est Monsieur François RECANATI ;

Décide

Article 1''

Délégation est donnée à Monsieur François RECANATI, Directeur de l'unité UMR8129, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹. à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François RECANATI**, professeur et directeur de recherche, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme DOKIC**, directeur d'études, **Monsieur Vincent GAUDEFROY**, technicien classe normale, aux fins mentionnées à l'article 1''.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 2 Décembre 2010

Le Délégué régional

¹ Soit 125 000 Euros HT